



Baie des Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Persil

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, **QU'** :

Il y aura séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 4 octobre 2021 à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, située au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure **# 21-05**

Nature et effet : Réputer conforme un îlot de pompes à essence situées à une distance de 4,5 mètres de la ligne avant, alors que l'article 5.6-4°, du règlement de zonage numéro 196, de la Municipalité de Saint-Siméon, stipule que la distance autorisée minimale est de 6 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, CE VINGT-SEPTIÈME (27^e) JOUR D'AOÛT 2021

Gerald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier